

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**

**RÈGLEMENT 2019-09
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu qu'un règlement portant le numéro 2019-09 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site internet.

ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime appropriée compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public, y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ,c.A-19.1.

ARTILCE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur Gérald Duchesne
Maire**

**Madame Maude Tremblay
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale**

Avis de motion donné le 5 août 2019
Projet de règlement déposé le 5 août 2019
Règlement adopté le 9 septembre 2019
Publié le 10 septembre 2019
En vigueur le 10 septembre 2019